

Proposition de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les communes de Molsheim et de Dorlisheim

CP/2019/455

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Lors de sa réunion du 13 décembre 2010, le Conseil Général a décidé de poursuivre sa politique en faveur des espaces naturels en mettant en œuvre son droit de préemption (article L142-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) au cas par cas dans les sites répondant aux objectifs de la politique de gestion et de protection des espaces naturels.

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD 422, de l'aire des gens du voyage, de la gendarmerie de Molsheim et de la zone Ecospace, une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles doit être réalisée.

Après une concertation menée localement, il est proposé d'instaurer une zone de préemption au niveau du Bras d'Altorf et des Mittelmatten et du Dachsteinerbach.

1- Historique

La création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles constitue l'une des obligations réglementaires liée aux mesures compensatoires à la réalisation de la déviation de la RD 422, de l'aire des gens du voyage, de la gendarmerie de Molsheim et de la zone Ecospace.

Une concertation avec les partenaires locaux et le Comité de suivi des mesures compensatoires a permis d'identifier des périmètres cohérents avec les six arrêtés préfectoraux et les deux arrêtés ministériels de dérogation aux destructions d'espèces faunistiques et floristiques protégées :

- ENS Molsheim/Dorlisheim - partie Bras d'Altorf : ensemble de prairies sur 18 ha,
- ENS Molsheim/Dorlisheim - partie Mittelmatten/Dachsteinerbach : mosaïque de prairies, de cultures et ripisylves sur 42 ha.

Ces 2 secteurs répondent à nos obligations de compensation et concourent à la préservation d'espaces naturels remarquables et de continuité écologique.

2- État des lieux des milieux naturels et objectifs du projet

Dans le contexte de mesures compensatoires à la réalisation de la déviation de la RD 422, de l'aire des gens du voyage, de la gendarmerie de Molsheim et de la zone Ecospace, de nombreuses études et suivis écologiques ont été conduits sur ces secteurs et ont permis de préciser l'intérêt patrimonial de ces deux sites et leur sensibilité.

ENS de Molsheim/Dorlisheim – partie située au niveau du Bras d'Altorf – 18 ha

Le site s'étend le long du Bras d'Altorf et comprend deux entités prairiales inondables de part et d'autre de la déviation de Molsheim bordées par le cours d'eau et sa ripisylve. Ce secteur est concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du 15 juin 2016 et garantit le maintien des secteurs de prairies en place en limitant la fertilisation.

Les espèces protégées de ce secteur, liées aux mesures compensatoires, sont :

- le Crapaud vert et en particulier la conservation d'habitats terrestres,
- l'Oenanthe à feuilles de Peucedan et les Maculinea : conservation des stations par maîtrise foncière et mise en place d'une gestion optimale.

ENS de Molsheim/Dorlisheim – partie située au niveau des Mittelmatten et du Dachsteinerbach – 42 ha

Le projet d'ENS a fait l'objet de concertations locales entre 2013 et 2016, pour aboutir à un périmètre sur 3 zones composées d'une mosaïque de prairies, de cultures et de ripisylve ; avec ses enjeux de restauration de zones humides prairiales et de corridor pour les Maculinea.

La gestion sera orientée pour favoriser le maintien et le développement des espèces et milieux à enjeux (Oenanthe à feuilles de Peucedan, Maculinea prairies, zones humides) et consistera en des réductions de fertilisation et l'adaptation des dates de fauche. Les parcelles en culture seront reconverties en prairie dans la mesure du possible.

3- Concertation locale

Ces deux ENS ont été élaborés en concertation avec les acteurs impliqués (Communes de Molsheim, Dorlisheim, Altorf, Communauté de Communes de Mutzig/Molsheim, Chambre d'Agriculture d'Alsace, Alsace Nature, État) via :

- la signature d'un plan de mise en valeur environnementale (PMVE) reprenant les obligations issues des arrêtés et proposant une mise en œuvre collective pour optimiser leur réalisation,
- des comités de suivi du PMVE en 2013, 2016 et 2018,
- la mise en œuvre de groupes de travail spécifiques aux ENS en 2014 et 2017.

Elle a permis d'aboutir au projet présenté et au périmètre joint au présent rapport (cf. plan de localisation et plan de situation)

Le projet est compatible avec le PLU des communes de Molsheim et de Dorlisheim.

La phase de consultation réglementaire réalisée entre juin et septembre 2019 a permis de recueillir un avis favorable des Communes de Molsheim et de Dorlisheim.

4- Eléments financiers du projet

La mobilité foncière dans ce secteur étant très faible, l'impact des acquisitions serait de l'ordre de 10 000 € sur plusieurs dizaines d'années.

La gestion de ce site sera prise en charge soit selon les modalités de la convention entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et le Département, soit par une gestion en régie.

La Commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 3 octobre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Décide de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le Bras d'Altorf et au niveau des Mittelmatten et du Dachsteinerbach, en raison de leur grand intérêt écologique et conformément au plan de situation et au plan de localisation joints à la présente délibération.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY